

GARANTIE PERGO® VINYL

GARANTIE	INFORMATIONS RELATIVES AU PRODUIT	USAGE DOMESTIQUE	USAGE COMMERCIAL ⁽¹⁾	SYSTÈME D'ENCLIKETAGE	RÉSISTANCE À L'EAU
Flex Glue (Pro) (optimum glue)	2.5mm – CL33	Garantie à vie	10 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Non applicable	/
Flex Click (premium click)	4.5mm – CL32	25 ans	0 ans – sur demande jusqu'à 10 ans	Garantie à vie	/
Flex Click (Pro) (optimum click)	4.5mm – CL33	Garantie à vie	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie	/
Rigid Click (Pro)	4.0mm – CL33	Garantie à vie	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie	Idem Garantie résidentielle ou garantie commerciale
Rigid Click (Pad Pro)	4+1mm – CL33	Garantie à vie	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie	Idem Garantie résidentielle ou garantie commerciale
Rigid Click (Pad Pro)	5+1mm – CL33	Garantie à vie	5 ans – sur demande jusqu'à 15 ans	Garantie à vie	Idem Garantie résidentielle ou garantie commerciale

(1) Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique (par exemple jusqu'à 5 ans), peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.

"Garantie à vie" est le temps d'usage du revêtement par le premier acheteur.

Cette garantie est valable sur les références de sol en vinyle Pergo susmentionnées et sur les accessoires Pergo vinyles spécifiques, à savoir les sous-couches, les plinthes et les profilés.

PÉRIODE DE GARANTIE ET VALEUR

La durée de cette garantie dépend du type de vinyle concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du vinyle comme revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées. La date d'achat correspond à la date de facture. Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur. La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

OBJET

- Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas *Unilin BV, division revêtements de sol* ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.
- « La pose vaut acceptation »
Aucune garantie ne couvrira des réclamations portant sur l'aspect une fois le produit posé. La partie désignée « acquéreur, poseur ou représentant » s'approprie et incombe la responsabilité finale de s'assurer qu'elle a reçu le bon produit qu'elle avait choisi.

3. La garantie de ce produit ne s'applique qu'aux défauts inhérents au matériau fourni. Ce terme désigne tout défaut de matériau ou de production, reconnu par le fabricant, y compris le décollement, la résistance réduite de la couche d'usure et la résistance à l'eau des lames.
4.
 - La garantie à vie concernant l'ouverture des joints sur les produits clipsables s'applique lorsque les joints sont ouverts de façon permanente de plus de 0.2 mm.
 - La garantie concernant les dalles et lames en pose collée s'applique lorsque les joints sont ouverts de plus de 0.5 mm.
 - La garantie concernant les dalles et lames en pose libre, maintenue (poisse) ou collée sur une sous-couche adhésive installée en pose libre s'applique lorsque les joints sont ouverts de façon permanente de plus de 0.15 % de la longueur (petit côté)/ largeur (grand côté) (Norme ISO 10582).
5. Le changement de brillance ne signifie pas une usure de la surface mais simplement l'apparition de micro-rayures. La couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
6. Nos revêtements de sols ont une bonne solidité des couleurs, mais avec le temps il peut apparaître une légère différence de nuances entre les parties exposées et non exposées à la lumière.
7. Les dommages sur le produit doivent être visibles et mesurés au moins un cm² par unité de produit (lame ou dalle, accessoire, etc.). En outre, ils doivent résulter de mauvais traitements ou d'accidents, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages d'ordre mécanique comme un impact majeur, des rayures (causées notamment par le déplacement de mobilier, les griffes d'un animal domestique trop tranchantes, etc.) ou une découpe. Les pieds de mobilier doivent toujours être dotés de protections appropriées. Les roulettes des chaises, meubles,... doivent être de type W selon la norme EN 12529. Un tapis de protection devra être installé sous ces éléments afin d'éviter tout endommagement du revêtement. Ces tapis ne devront pas contenir de caoutchouc. Vous pourrez utiliser un aspirateur avec un embout souple et aux roulettes souples sur votre sol en vinyle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale en vigueur dans le pays ou dans la région où l'achat a été effectué s'applique de manière illimitée aux produits mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à l'ensemble des profilés Pergo, des plinthes Pergo et des sous-couches Pergo.

Unilin BV, division revêtements de sol garantit à partir de la date d'achat, que les produits de la marque Pergo tels que spécifiés ci-dessus ne présentent aucun défaut matériel ou de fabrication. Couverts par les garanties domestique et commerciale, ces revêtements répondent à des normes strictes en matière de produits (EN14041, EN16511 ou ISO10582).

La garantie Pergo ne peut être mise en jeu que sous réserve de satisfaction de toutes les conditions suivantes. En cas de doute, veuillez contacter le fabricant ou votre distributeur.

1. La garantie générale Pergo s'applique uniquement aux poses dans des pièces intérieures et chauffées (>5°C). Veuillez également consulter la « Garantie commerciale », ci-après. Si l'usage n'entre pas dans le champ d'application de la « Garantie commerciale », le fabricant peut proposer une garantie écrite spécifique.
2. La pose de sol en vinyle Pergo doit se faire selon la méthode de pose Pergo, à l'aide des accessoires autorisés par Pergo. Par exemple, nos sous-couches pour les sols Pergo vinyls sont spécialement développées pour nos sols Pergo Vinyl. Une sous-couche trop épaisse ou trop molle (par exemple CS < 400kPa) ou trop collante ou composée d'un matériau inadapté risque d'endommager votre sol. Une sous-couche pour sol stratifié/parquet ne convient pas aux sols vinyles clipsables. Un produit avec une sous-couche intégrée ne doit pas être posé sur un support trop mou ou une autre sous-couche. Le client/poseur doit être en mesure de prouver qu'il respecte les instructions relatives à l'entretien fournies par le fabricant. Des instructions détaillées peuvent être trouvées sur notre site Web (www.Pergo.com) et/ou sur l'emballage. Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. En l'absence d'instructions, vous devrez en faire la demande auprès du fabricant, ou de votre distributeur, ou vous pourrez les consulter sur le site Internet, www.Pergo.com. Le client/poseur doit être en mesure d'apporter la preuve que seuls les accessoires recommandés par Pergo ont été utilisés pour poser le sol en vinyle Pergo (repérable par l'étiquette Pergo). Si la pose n'a pas été effectuée par le client final, le poseur devra lui fournir au moins un exemplaire de ces instructions relatives à la pose et à l'entretien ainsi que les conditions de garantie (sur www.Pergo.com).
3. Non cessible, cette garantie s'applique uniquement au premier acquéreur et lors de la première pose du produit. La personne sensée être le premier acquéreur est la personne indiquée sur la facture d'achat

comme étant l'acheteur. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits Pergo de première qualité susmentionnés, qui ont été effectués à compter de la date de modification de ces conditions de garantie.

4. La pose d'un tapis approprié, qui ne soit pas en caoutchouc, à toutes les portes d'entrée, à l'intérieur, doit permettre d'éviter que le sable et/ou la poussière ne pénètre. Le paillason doit être entretenu correctement.
5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones très humides ou dans des endroits où il peut occasionnellement être exposé à des températures très hautes ou très basses (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des vérandas non chauffées, des piscines et des pièces comportant un siphon de sol comme les douches, etc.). S'assurer que les conditions climatiques intérieures sont toujours > 5° C et de préférence comprises entre 18 et 30° C (voir le guide de mise en oeuvre).
6. Vous devrez commander en même temps toutes les lames ou dalles pour le même projet commercial de revêtement de sol. La compatibilité des lames ou dalles si vous renouvelez des commandes ne peut être garantie.
7. Ne laissez pas de cigarettes, de mégots incandescent ou autres objets très chauds sur le sol, car cela peut entraîner des dommages irréversibles.
8. L'humidité qui subsiste sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou des profilés, doit être éliminée immédiatement pour tous les revêtements de sol en vinyle, sauf Rigid Click [*Nom de la collection pro*]. Selon les instructions de pose, tous les écarts dans les joints de dilatation doivent être remplis d'une bande de mousse très compressible (NEVRFOAMSTRIP15) et calfatés à l'aide du mastic élastique transparent Aqua Sealant résistant à l'eau PGKITTRANS). Les plinthes, les profilés et les huisseries de portes doivent être protégés sur NEVRFOAMSTRIP15 en partie haute (le long du mur) à l'aide du mastic élastique transparent Aqua Sealant résistant à l'eau (PGKITTRANS) et en partie basse (le long du sol). Quand ils sont exposés à des dommages mécaniques, l'Aqua Sealant et le Foamstrip doivent être vérifiés régulièrement (tous les 3 ans) pour assurer une finition étanche.

Il faut absolument éviter d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche. Des produits de nettoyage inappropriés peuvent créer un film sur votre sol, qui attirera la saleté et qui sera difficile à enlever.

9. Il ne faut pas placer d'îlots de cuisine et d'autres objets lourds (comme des placards intégrés, etc.) sur le revêtement de sol Pergo en vinyle click. Le sol flottant doit rester libre de ses mouvements. Les objets lourds et/ou fixés ne doivent pas empêcher le revêtement de sol vinyle click de se déplacer pour éviter que les joints ne s'ouvrent et que les lames ne s'écartent. Les espaces de dilatation doivent être respectés sur l'ensemble de la surface à recouvrir (en périphérie, autour des points fixes, du mobilier lourd, ...).
10. Cette garantie ne couvre pas :
 - Une erreur de pose.
La pose de sol en vinyle Pergo doit se faire selon la méthode de pose Pergo, à l'aide des accessoires autorisés par Pergo.
Les accessoires pour vinyle inappropriés ne relevant pas de la marque Pergo peuvent provoquer des dommages et ne sont donc pas couverts par la garantie.
 - Des accidents, des mauvais traitements ou utilisations inappropriées, notamment des rayures, des coupures, des entailles ou des dommages causés par le sable et autres matériaux abrasifs, occasionnés par un fournisseur, un prestataire de service ou un utilisateur final.
Pour déterminer si l'usure est anormale, il faut prendre en compte les conditions et l'intensité d'utilisation du revêtement.
 - Les dommages générés par des catastrophes naturelles (exemple: inondations, ...).
 - Les dommages suites à des agressions extérieures (fuites d'eau, déjections animales, éléments abrasifs, remontées d'humidité...).
 - Les dommages liés à l'eau causés par les machines à glaçons, les réfrigérateurs, les éviers, les lave-vaisselle, les tuyaux, les catastrophes naturelles, l'excès d'humidité des dalles de béton, la pression hydrostatique, etc.
 - La perte de résistance du chanfrein peint non pressé.
 - L'exposition à des variations extrêmes de températures.
 - Les dommages liés à l'utilisation de produits d'entretien inadaptés.
 - Les dommages liés à l'utilisation de nettoyeur vapeur:
 - ✓ L'utilisation d'un nettoyeur vapeur est interdite pour tous les types de revêtements de

- ✓ sol en vinyle, sauf pour Rigid Click [*Nom de la collection pro*].
Pour Pergo® Rigid Click [*Nom de la collection pro*], l'utilisation d'un nettoyeur vapeur domestique est autorisée si la vapeur n'est pas envoyée directement sur Rigid Click [*Nom de la collection pro*]. Ce type d'appareils doit donc toujours être utilisé en plaçant un chiffon approprié sur l'embout de sortie de la vapeur, ce qui garantit également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. De même, il est important de veiller à ne pas laisser l'appareil trop longtemps au même endroit et de nettoyer le sol dans la direction longitudinale des lames.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les écoles, les magasins, les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs. La durée de la garantie commerciale dépend du type de vinyle concerné et des fins auxquelles il est utilisé, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale s'applique au sol en vinyle Pergo à partir de la date d'achat par l'acheteur initial (la facture d'origine servant d'unique preuve d'achat valable), pour des utilisations au sein de bâtiments commerciaux et chauffés, conformément à l'ensemble des conditions susmentionnées.

Les points suivants doivent être pris en considération :

- Une diminution de la brillance ne signifie pas une usure de la surface. À l'occasion, il peut être nécessaire d'utiliser un nouveau revêtement. Pour ce genre d'utilisation, il faut savoir que la couche superficielle peut se rayer suite à une utilisation quotidienne.
- Une zone de nettoyage et de collecte de poussière à usage professionnel appropriée peut être posée sur des surfaces offrant un accès direct à la rue.
- En outre, les profilés métalliques commerciaux Pergo doivent être utilisés à des fins commerciales.

La garantie commerciale de base ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Toutes les surfaces de restauration, telles que, mais sans s'y limiter, les restaurants et les cafétérias, les pubs et les salles de danse.
- Toutes les utilisations institutionnelles, telles que, mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les édifices gouvernementaux.
- Les grandes surfaces commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, les aéroports, les halls, les écoles et les salons de coiffure
- Les autres surfaces où la circulation est dense et qui offrent un accès direct à la rue.

Pour les surfaces et les utilisations que la garantie commerciale de base ne couvre pas ou si vous souhaitez une garantie supérieure à 0/5/10 ans, il vous suffit de demander une garantie spécifique en contactant le service technique d'Unilin à l'adresse. Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou *Unilin BV, division revêtements de sol* afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires Pergo. Cette garantie commerciale dispose des mêmes conditions générales, valeurs, objets, responsabilités et lois en vigueur ainsi que du même règlement des différends que la garantie domestique.

La classification du produit doit correspondre à la classe d'usage pour bénéficier de la garantie commerciale. Veuillez nous contacter pour une garantie sur mesure si l'utilisation et la classe du produit ne correspondent pas.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division revêtements de sol se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en œuvre.

Cette garantie vous octroie certains droits juridiques. Par ailleurs, vous pourrez disposer d'autres droits, qui varient d'un Pays à un autre. En cas d'intervention pendant la période de garantie, veuillez contacter votre distributeur Pergo ou envoyer par mail une preuve d'achat et la description de la réclamation à :

Unilin BV, division revêtements de sol – Ooigemstraat 3 – 8710 Wielsbeke
tél. +32(56) 67 56 56 – aftersales@unilin.com



ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division revêtements de sol procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion. En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des lames ou dalles neuves de la gamme équivalente disponible au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol vinyle. Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur. Le coût de la mise en œuvre pourra être pris en charge par Unilin BV, division Flooring uniquement s'il la mise en œuvre a été effectuée par un professionnel. Ce coût devra être raisonnable et sera à titre de geste commercial. *Unilin BV, division revêtements de sol* ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage indirect.

LOI EN VIGUEUR ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre quelconque garantie n'est accordée, de manière explicite ou implicite, y compris les aptitudes à vendre ou à négocier à des fins spécifiques. *Unilin BV, division revêtements de* n'est pas responsable des frais de main-d'œuvre, d'installation et autres frais similaires. Cette garantie ne couvre pas les dommages exceptionnels, accessoires ou indirects. Certains Pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, vous pourrez ne pas être concerné par les limites ou les exclusions susmentionnées.